



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

**OBJET : Permis de stationnement pour  
palissade de chantier – avenue Franklin-  
Roosevelt – pan coupé – rue des Vignerons  
md**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1304  
EN DATE DU 14 OCT. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code des postes et télécommunications ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

**VU** le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

**VU** la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

**VU** la demande en date du 30 septembre 2022 de l'entreprise PINAULT et GAPAIX domiciliée 48, 50, rue de la Déviation à Bobigny 93000 - concernant une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour installer une palissade afin de protéger les abords durant les travaux de démolition des bâtiments existants sis 19, avenue Franklin-Roosevelt à Vincennes;

**CONSIDERANT** que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de démolir sous le n° 94 080 22 00001 accordé le 9 juin 2022, arrêté n° A-22-265 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** - Le pétitionnaire est autorisé à installer la palissade conformément au plan faisant l'objet de la présente demande ci-annexée.

Il doit se conformer aux dispositions des textes ci-dessus et aux prescriptions suivantes :

**Voirie :**

- le procès-verbal de constat au droit et aux abords de l'emprise de chantier doit être adressé à la Direction de l'espace public et du cadre de vie.

**Palissade :**

**Avenue Franklin-Roosevelt**

- la longueur de la palissade en façade est de 25 mètres et 50 centimètres sur une largeur de 3 mètres et 40 centimètres.

### Pan coupé

- la longueur de la palissade en façade est de 4 mètres et 50 centimètres sur une largeur de 3 mètres et 40 centimètres.

### Rue des Vignerons

- la longueur de la palissade en façade est de 8 mètres sur une largeur de 1 mètre et 40 centimètres ;

- les palissades occupent uniquement les trottoirs ;

- l'emprise à l'intérieur de la palissade est réservée pour le chargement des déchets de démolition au moyen de camions et tout matériels ou matériaux nécessaires à l'intervention.

### Prescriptions à respecter :

- la palissade est exécutée avec des panneaux de 2 mètres de hauteur ajourées en partie haute ;

- les montants de la palissade sont placés dans des plots en béton. **Aucun encrage dans le revêtement bitumineux et / ou minéral n'est autorisé ;**

- aucune pièce nécessaire au maintien de la palissade ne doit faire saillie sur la chaussée ;

- elle est maintenue en parfait état de propreté, dûment signalée de jour comme de nuit ;

- le trottoir est protégé par un géotextile et des plaques de renfort en acier ;

- l'écoulement des eaux du caniveau est assuré par un fourreau de diamètre suffisant pour éviter tout engorgement et entretenu régulièrement ;

- lors de l'accès des camions ou tout autre engin de chantier, **deux hommes trafic** désignés sur le chantier assurent la sécurité de la circulation en général ;

### Présence de mobilier :

- le bac planté est déplacé par la régie ;

- une barrière et un potelet anti-stationnement sont déposés par l'entreprise et replacé après la levée des installations en fin de chantier ;

- le panneau de signalisation interdiction de tourner à droite reste en place et lisible de la circulation pendant toute la durée du chantier ;

- la caméra reste en place, toutes mesures de précautions sont prises par l'entreprise pour ne pas l'endommager ;

- toutes dégradations sont reprises à la charge et aux frais du permissionnaire.

### Présence de concessionnaires :

- le pétitionnaire déclare ses travaux auprès des concessionnaires au moyen d'une DICT ;

- les ouvrages des concessionnaires et de la commune restent accessibles à tout moment, de jour comme de nuit. ;

- le permissionnaire est tenu de réaliser le marquage - piquetage des réseaux et le maintenir pendant la durée du chantier.

### Protection des piétons et circulation en général :

#### Avenue Franklin-Roosevelt

- le cheminement des piétons est assuré en permanence et en toute sécurité sur le trottoir opposé au moyen d'un passage pour piétons provisoire réalisé en bandes collées jaunes en amont de la palissade ;

- des signalisations appropriées sont mise en place au niveau de ce passage afin d'attirer l'attention des piétons pour l'emprunter.

Le passage pour piétons existant à l'angle de la rue des Vignerons est neutralisé par une barrière pour éviter toute traversée de piétons.

#### Rue des Vignerons

- le cheminement des piétons est assuré au droit de la palissade au moyen d'un passage de 1 mètre et 40 centimètres ;

- le passage pour piétons existant reste accessible aux piétons ;

- toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence et en toute sécurité la circulation en général.

### Abords du chantier :

- les abords du chantier sont nettoyés régulièrement et notamment en fin de journée avant le départ des ouvriers ;

- l'exécution de travaux sur le domaine public en dehors de la zone de chantier est interdite ;

- aucun véhicule n'est autorisé à neutraliser les voies sans autorisation de la Direction de l'espace public et du cadre de vie.

### Pré signalisation à mettre en place durant toute la période du chantier :

- l'entreprise chargée des travaux procède à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, et dispositifs nécessaires réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6

novembre 1992 (8ème partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

En amont et en aval du chantier :

A 40 mètres, pose d'un panneau AK5 avec la bavette MK9 « attention chantier » ;

A 30 mètres, pose d'un panneau BK14 « vitesse limitée à **20 Km** / heure » ;

Pose d'un panneau BK31 « fin de toute interdiction » ;

L'ensemble des signalisations est déposé dès la fin du chantier de démolition.

**Validité de la présente autorisation :**

- les travaux sont prévus pour une durée de **1 mois** ;

- la présente autorisation est délivrée pour la période **du 17 octobre 2022 au 21 novembre 2022**.

Toute demande de prorogation de ce permis de stationnement doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'espace public et du cadre de vie, **15 jours** avant la date de fin de validité de la présente autorisation.

A la fin des travaux de démolition, les installations sont levées et le chantier clôturé par la mise en place d'une palissade semi-ajourée à l'alignement.

**ARTICLE II** - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public en dehors de l'emprise doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

**ARTICLE III** - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE IV** – Le bénéficiaire de cette autorisation doit s'acquitter, pour l'ensemble de la période d'occupation, d'une redevance conformément aux dispositions applicables.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



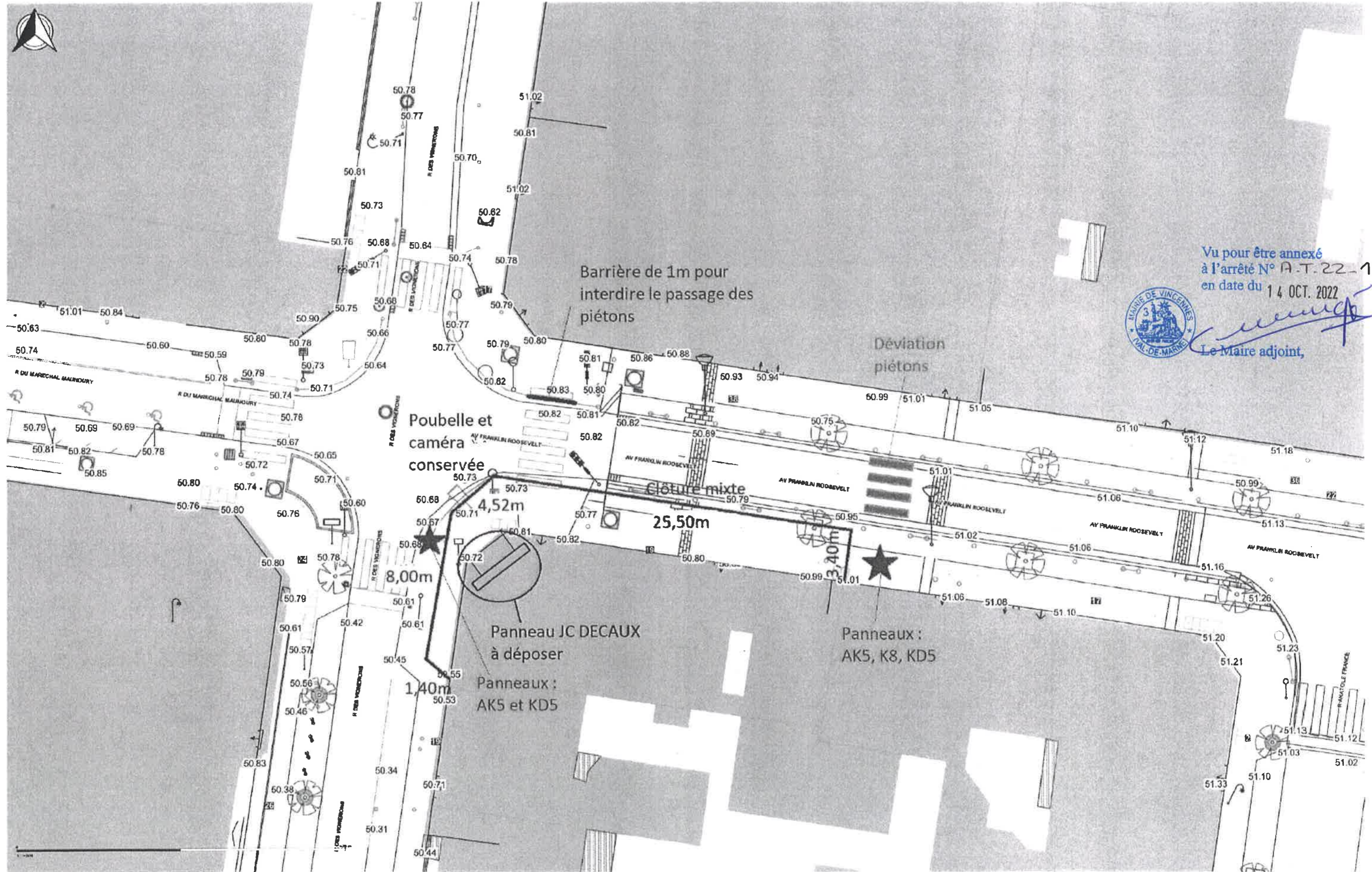
Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



Faint, illegible text or markings located below the stamp.

# 19, avenue Franklin-Roosevelt



Vu pour être annexé  
à l'arrêté N° A.T. 22-1304  
en date du 14 OCT. 2022



*[Signature]*  
Le Maire adjoint,

